

Arrêté préfectoral n° **25-2025-09-24-00002** du **24 SEP. 2025**
portant prolongation de l'exploitation et modification des prescriptions de l'installation de
stockage de déchets non dangereux exploitée par SUEZ RV Centre Est sur la commune de
Fontaine-les-Clerval

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et en particulier ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de la secrétaire générale de la
préfecture du Doubs (groupe III), sous-préfète de Besançon – Madame VALLEIX Nathalie ;

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du
Doubs ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets
non dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-0301-00004 du 3 janvier 2007 autorisant l'exploitation d'une
installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Fontaine-les-Clerval ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011140-0019 du 20 mai 2011 fixant des prescriptions
complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016 du 12 avril 2016 fixant des prescriptions complémentaires ;

Vu l'arrêté n° 25-2025-03-25-00001 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Mme
Nathalie VALLEIX, Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020 et le 20 novembre 2024 ;

Vu le porter à connaissance de la société SUEZ RV Centre Est déposé le 22 février 2025 et complété le 25 avril 2025 ;

Vu l'avis du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 9 avril 2025 sur le dossier initial déposé le 22 février 2025 ;

Vu l'avis du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 13 juin 2025 suite aux compléments du 25 avril 2025 ;

Vu la participation du public par voie électronique réalisée sur le site internet de la préfecture du Doubs entre le 24 juin 2025 et le 9 juillet 2025 inclus;

Vu l'absence d'observation reçue de la part du public pendant la participation du public susvisée ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 2 septembre 2025 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté à la connaissance du demandeur le 2 septembre 2025 ;

Vu les observations du demandeur prises en compte sur ce projet ;

Considérant que les modifications demandées par l'exploitant ne constituent pas une modification devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les modifications demandées par l'exploitant ne sont pas substantielles au sens de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande de l'exploitant nécessite de modifier les prescriptions applicables aux installations exploitées par SUEZ RV CENTRE EST sur la commune de Fontaine-les-Clerval ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. - Identification

La société SUEZ RV CENTRE EST, dont le siège social est situé 18 rue Félix Mangini – 69009 LYON, est tenue de se conformer aux prescriptions complémentaires du présent arrêté pour l'installation de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de FONTAINE-LES-CLERVAL.

ARTICLE 2. - Situation administrative des installations classées

Le tableau de l'annexe I de l'arrêté n° 2007-0301-00004 du 3 janvier 2007 modifié est remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique	Régime	Nature de l'installation
2760.2	Installation de stockage de déchets autres que celles mentionnées à la rubrique 2720 2. Installation de stockage de déchets non dangereux	Autorisation	Installation de stockage de déchets non dangereux Tonnage maximal : <ul style="list-style-type: none">• 01/09/2025 au 31/12/2025 : 10 000 t *• 01/01/2026 au 31/12/2026 : 30 000 t *
3540	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique n°2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement, recevant plus de 10 tonnes de déchets par jour ou d'une capacité totale supérieure à 25 000 tonnes.	Autorisation	<ul style="list-style-type: none">• 01/01/2027 au 31/12/2027 : 65 000 t• 01/01/2028 au 31/12/2028 : 100 000 t• 01/01/2029 au 31/12/2029 : 100 000 t• 01/01/2030 au 31/12/2030 : 100 000 t• 01/01/2031 au 31/12/2031 : 70 000 t Hauteur maximum de stockage : 29,5m Durée d'exploitation jusqu'au 31/12/2031

* à ce tonnage s'ajoute une capacité dite de « réserve » de 20 000 tonnes maximum sur l'année considérée (de janvier à décembre), mobilisable uniquement en cas de situation exceptionnelle, d'urgence ou d'absence de solution alternative, et sous réserve de validation préalable par les services d'État.

ARTICLE 3. - Capacité de stockage

Le premier paragraphe de l'article 37.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2007-0301-00004 du 3 janvier 2007 modifié est remplacé comme suit :

La superficie de l'installation est de 39 ha 25 a 30 dont 13 ha dédiés au stockage.

Le volume total de déchets pouvant être accueillis est de 1 955 000 m³, représentent environ 1 700 000 tonnes.

La hauteur maximale sur laquelle la zone à exploiter peut être comblée est de 29,5m conformément aux cotes figurant sur les plans annexés au dossier de porter à connaissance du 14 janvier 2025 (acté par lettre préfectorale 26 février 2025).

Les tonnages maximum autorisés et la durée d'exploitation sont précisés à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Besançon :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de deux mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R.181-51 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 - Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-45 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Cet arrêté est affiché en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44.

Le présent arrêté est notifié à la société SUEZ RV Centre Est dont le siège social est situé 18 rue Félix Mangini – 69009 LYON

ARTICLE 6 - Exécution

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté, la société SUEZ RV Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Maire de la commune de FONTAINE-LES-CLERVAL.

Le Préfet,

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale,

Nathalie VALLEIX

